

REGLEMENT DE LA TOMBOLA

ARTICLE 1 – ORGANISATEUR

Le Comité Français pour l'UNICEF, association loi 1901, reconnue d'utilité publique par décret du 2 décembre 1970, dont le siège social se situe au 3 rue Duguay Trouin, 75006 Paris, représentée par Madame Ann AVRIL, en sa qualité de Directrice Générale dûment habilitée à l'effet des présentes, ci-après dénommée « l'ASSOCIATION » ou « l'UNICEF France », organise une tombola caritative en ligne (ci-après la « Tombola ») en vue de récolter des fonds destinés au profit de l'UNICEF.

ARTICLE 2 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

2.1. La participation à la Tombola est ouverte aux personnes physiques, majeures résidant sur le territoire français métropolitain.

2.2. Pour participer à la Tombola, il est nécessaire de s'inscrire sur le site : <https://www.tombola-unicef.org/>, de remplir le formulaire de demande de renseignements permettant sans contestation l'identification du participant (nom, prénom, email et adresse postale complète) et de procéder à l'achat d'un ou de plusieurs tickets correspondants à un ou plusieurs lots disponibles dans le cadre de la Tombola.

Il appartient au participant de bien s'assurer que ses nom, prénom, email et adresse postale complète sont renseignés correctement. Toute inscription incomplète ne sera pas prise en considération et aucune réclamation ni responsabilité de l'organisateur ne pourra être retenue si le participant a indiqué un nom, prénom, email et/ou adresse postale erronés, ou si le participant ne peut pas être informé du résultat de sa participation à la Tombola du fait d'une erreur dans les renseignements fournis au moment de son inscription.

ARTICLE 3 – CONDITIONS D'ACHAT

3.1. Le prix unitaire d'un ticket est fixé à 5 euros. La participation n'est pas limitée quant à la quantité de tickets achetés par personne ou par foyer. Plus les participants achètent de tickets pour un lot disponible dans le cadre de la Tombola, plus ils augmentent leurs chances d'être tirés au sort pour ce lot.

Sont également proposés des carnets de tickets (1 carnet de 2 tickets au prix de 10 euros, 1 carnet de 5 tickets au prix de 25 euros, 1 carnet de 10 tickets au prix de 50 euros, 1 carnet de 20 tickets au prix de 100 euros et 1 carnet de 25 tickets au prix de 125 euros) pour acheter plusieurs tickets en une seule fois, au même nom et sur le même lot. Il n'est pas possible sur ces achats d'attribuer les différents tickets du carnet à différentes personnes.

Il est expressément rappelé, et accepté par les participants, que la Tombola demeure un jeu de hasard et que leur participation à ce jeu n'apporte aucune garantie de recevoir l'un des lots disponibles dans le cadre de la Tombola, quel que soit le nombre de tickets achetés. A ce titre, aucun remboursement des frais engagés par les participants pour participer à la Tombola ne sera effectué par l'Organisateur.

3.2. Le paiement des tickets est uniquement disponible en ligne, selon les modalités techniques sécurisées sur le Site. Pour acheter un ou plusieurs tickets, les participants devront obligatoirement fournir les coordonnées et informations demandées sur le Site.

UNICEF France- REGLEMENT DE JEU/CONCOURS/TOMBOLA
DOCUMENT MODELISE SANS VALEUR JURIDIQUE

3.3. Les tickets achetés et autres frais engagés dans le cadre de la participation à la Tombola (frais de connexion à internet, etc.) ne sont pas remboursables.

3.4. Aucun reçu fiscal ne sera généré car il ne s'agit pas d'un don sans contrepartie.

3.5. Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude qui pourrait nuire au bon déroulement de la Tombola et/ou aux modalités d'attribution des lots, ou de manière générale, tout non-respect du présent règlement, pourra entraîner l'annulation immédiate et sans préavis de la participation de tout participant, sans préjudice de toutes poursuites ouvertes sur la base des lois et règlements en vigueur.

L'Organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'il jugera utile en vue de faire respecter le présent règlement, notamment pour contrôler l'adresse, l'âge et l'identité des participants, sans qu'il ait l'obligation de procéder à des vérifications systématiques à ce titre, mais pouvant éventuellement limiter cette vérification aux seuls gagnants.

ARTICLE 4 – DUREE

L'inscription et l'achat de tickets pour tenter de gagner un ou plusieurs lots disponibles dans le cadre de la Tombola est possible du 17/04/26 à 17h00 au 09/05/26 à 00h00 (heure de Paris GMT+2).

ARTICLE 5 – LOTS

5.1. La Tombola est composée de 21 lots comprenant :

- Coffret Sport Weleda : Découvrez le Coffret Sport, un rituel 100% d'origine naturelle composé de l'Huile de Massage à l'Arnica, du Roller pour la récupération et du Gel Douche Sport
- Un code de gratuité Vitamin Well permettant au gagnant de commander un pack de boissons sur le site de la marque Vitamin Well, avec choix du goût
- Un code de gratuité Vitamin Well permettant au gagnant de commander un pack de boissons sur le site de la marque Vitamin Well, avec choix du goût
- Un **code de gratuité Vitamin Well** permettant au gagnant de commander un pack de boissons sur le site de la marque Vitamin Well, avec choix du goût
- Un **code de gratuité Vitamin Well** permettant au gagnant de commander un pack de boissons sur le site de la marque Vitamin Well, avec choix du goût
- Un **code de gratuité Vitamin Well** permettant au gagnant de commander un pack de boissons sur le site de la marque Vitamin Well, avec choix du goût
- Modèle de lunettes Cébé "Cébé Chill in Glacier" : La collection intègre des détails esthétiques issus de l'ADN de CÉBÉ et son lien avec la nature en plein air. Forme ronde à double étage avec tempes droites et charnière flexible intégrée.
- Modèle de lunettes Cébé "Cébé Chill in Pantos" : La collection reprend des détails esthétiques issus de l'ADN et du lien de CÉBÉ avec les grands espaces. Formes et finitions résolument sportives comme l'utilisation du matt et l'ajout de renforts latéraux en acétate.
- Modèle de lunettes Cébé "Cébé Chill Out Square S" : Des formes rétros issues des archives de la marque. Forme carrée taille S en acétate avec branches droites fines et ajustables pour une parfaite ergonomie et une intégration facile sous un casque ou une casquette.
- Modèle de lunettes Cébé "Cébé Stamina Translucent" : Ce modèle possède une monture légère et ventilée pour créer un concentré de performance. Sa taille large et ses branches fines assurent un bon maintien, surtout que des plaquettes ajustables sont ajoutées au niveau du nez ainsi qu'une gomme sur le bout des branches et du nez.
- Modèle de lunettes Cébé "Cébé Stamina Translucent" : Ce modèle possède une monture légère et ventilée pour créer un concentré de performance. Sa taille large et ses branches fines assurent un bon

UNICEF France- REGLEMENT DE JEU/CONCOURS/TOMBOLA
DOCUMENT MODELISE SANS VALEUR JURIDIQUE

maintien, surtout que des plaquettes ajustables sont ajoutées au niveau du nez ainsi qu'une gomme sur le bout des branches et du nez.

- Modèle de lunettes Cébé "Cébé "S'Track Translucent" : Avec sa forme de masque, sa monture enveloppante et son écran à vision large, la paire de lunettes de soleil Cébé S'Track Vision est taillée pour les sorties vélo et VTT. La monture double injectée est légère et robuste, tandis que de la gomme anti-dérapante est placée sur les embouts de branches et les plaquettes de nez pour assurer une excellente tenue sur le visage.

- Modèle de lunettes Cébé "Cébé "S'Track Translucent" : Avec sa forme de masque, sa monture enveloppante et son écran à vision large, la paire de lunettes de soleil Cébé S'Track Vision est taillée pour les sorties vélo et VTT. La monture double injectée est légère et robuste, tandis que de la gomme anti-dérapante est placée sur les embouts de branches et les plaquettes de nez pour assurer une excellente tenue sur le visage.

- Modèle de lunettes Cébé "Cébé "S'Track Translucent" : Avec sa forme de masque, sa monture enveloppante et son écran à vision large, la paire de lunettes de soleil Cébé S'Track Vision est taillée pour les sorties vélo et VTT. La monture double injectée est légère et robuste, tandis que de la gomme anti-dérapante est placée sur les embouts de branches et les plaquettes de nez pour assurer une excellente tenue sur le visage.

- Modèle de lunettes Cébé "Cébé Vintage 201" : Son design authentiquement rétro, inspiré des grandes époques du ski, saura séduire les amateurs de look vintage tout en offrant une performance moderne et une protection optimale.

- Modèle de lunettes Cébé "Cébé S'Track 2.0" : Les S'TRACK 2.0 de Cébé vous apportent une visibilité et un confort améliorés grâce à des plaquettes de nez ajustables et une compatibilité avec le clip optique.

- Pistolet massant JOLT : JOLT™ Mini est un pistolet massant dernier-cri qui aide à relaxer vos muscles endoloris ou courbaturés et permet de rétablir votre mobilité. Il aide notamment à récupérer plus rapidement, à réduire les tensions et le stress, ou encore à soigner de nombreuses pathologies. Son format a été pensé pour être facilement transportable et pratique à utiliser.

- Maillot de l'Argentine dédicacé par Messi : Maillot de l'Argentine 2021, taille XS, floqué Messi 10 et dédicacé par Messi.

- Crampons de Griezmann : Une paire de crampons en tirage limité, dédicacée par Antoine Griezmann : exceptionnelle et introuvable à la vente !

- 9 livres de Mélissa Da Costa : L'intégralité des livres de poche de Mélissa Da Costa, tous dédicacés : une collection rare pour les amoureux de lecture et d'émotions.

- Livre Louis Vuitton : Richement illustré de photographies, d'œuvres d'art et d'images d'archives, « From Louis to Vuitton » propose un voyage visuel captivant, retraçant l'histoire de la Maison depuis ses origines jusqu'à aujourd'hui.

5.2. Chaque ticket acheté participe à un tirage unique donnant accès à l'ensemble des lots mis en jeu dans le cadre de la tombola.

Tous les tickets sont indistinctement éligibles à l'ensemble des lots, sans attribution préalable à un lot spécifique.

Les gagnants seront désignés lors d'un tirage au sort unique portant sur l'ensemble des tickets valides, jusqu'à attribution de tous les lots mis en jeu.

La tombola est ouverte pendant toute la durée de la mise en jeu, soit du 17/04/26 à 17h00 au 09/05/26 à 00h00 (heure de Paris GMT+2).

5.3. La liste des lots est publiée et disponible sur le Site, avec 3 semaines pendant laquelle les participants peuvent acheter un ticket afin de tenter de gagner le ou les lots.

5.4. L'organisateur se réserve le droit de rajouter des lots à tout moment, y compris après le lancement de la Tombola. Les participants doivent en conséquence consulter régulièrement le Site. Aucune

UNICEF France- REGLEMENT DE JEU/CONCOURS/TOMBOLA
DOCUMENT MODELISE SANS VALEUR JURIDIQUE

réclamation ni responsabilité de l'organisateur ne pourra être retenue dans l'hypothèse où un participant n'aurait pas pu participer au tirage des lots du fait d'une consultation tardive du Site.

ARTICLE 6 – PROCEDURE DE TIRAGE AU SORT

6.1. Chaque lot sera attribué par tirage au sort unique effectué parmi l'ensemble des tickets valides de la tombola, tous lots confondus. Les lots seront attribués successivement, dans l'ordre du tirage, jusqu'à épuisement des lots mis en jeu.

6.2. LE TIRAGE AU SORT SERA REALISE DANS DES CONDITIONS GARANTISSANT SON IMPARTIALITE ET SA REGULARITE, SOUS LE CONTROLE D'UN COMMISSAIRE DE JUSTICE (ANCIENNEMENT HUISSIER DE JUSTICE) DESIGNE PAR L'ORGANISATEUR. L'IDENTITE DE CE DERNIER SERA COMMUNIQUEE AVANT LA REALISATION DU TIRAGE.**ARTICLE 7 – REMISE DES LOTS ET DELAIS POUR LEUR RETRAIT**

7.1. Les gagnants acceptent par avance les lots sans pouvoir prétendre à un échange ou leur contre-valeur en espèces auprès de l'Organisateur ou de ses partenaires.

7.2. L'Organisateur prendra soin de contacter individuellement les gagnants aux coordonnées fournies dans le formulaire de commande. Sans préjudice de l'article 8 du présent règlement, les lots seront adressés par voie postale à l'adresse qui aura été fournie. Les frais de transport pour tout envoi en France métropolitaine seront pris en charge par l'Organisateur. Tous les risques associés (notamment perte vol, ou dégradation) seront intégralement supportés par les gagnants qui déchargent l'Organisateur de toute responsabilité à ce titre. Les lots sont expédiés aux risques de l'Organisateur jusqu'à leur livraison au gagnant.

7.3. L'Organisateur n'attribuera aucune compensation au gagnant qui ne souhaite pas ou se trouve dans l'impossibilité de bénéficier de son lot.

7.4. La livraison des lots sera effectuée au courant du mois de mai 2026.

ARTICLE 8 – DESTINATION DES PROFITS

Les sommes recueillies dans le cadre de la Tombola, déduction faites des frais d'organisation et de gestion de la Tombola, seront intégralement réinvesties dans le financement du *Child Nutrition Fund* de l'UNICEF dans le respect de la réglementation applicable aux loteries et tombolas caritatives

ARTICLE 9 – RESPONSABILITE

9.1. Modification, annulation, report des conditions de participation ou de déroulement de la Tombola. L'Organisateur ne saurait encourir la moindre responsabilité s'il était amené à annuler, écourter, prolonger, reporter ou modifier les conditions de participation ainsi que les conditions de déroulement ou de retrait des lots de la Tombola, du fait d'un évènement de force majeure au sens de l'article 1218 du Code civil, et plus généralement, de tout évènement indépendant de sa volonté et ne résultant pas d'un manquement à ses obligations légales ou contractuelles.

9.2. Impossibilité de contacter le ou les gagnants

Les participants sont seuls responsables des informations communiquées au moment de leur inscription ainsi que de la récupération de leur lot, lorsqu'ils ont été tirés au sort.

UNICEF France- REGLEMENT DE JEU/CONCOURS/TOMBOLA
DOCUMENT MODELISE SANS VALEUR JURIDIQUE

En conséquence, l'Organisateur ne saurait être tenu responsable si le gagnant ne se manifeste pas avant la date limite de remise des lots précisée aux présentes ou ne peut être contacté du fait d'information erronée ou incomplète communiquée au moment de son inscription. Il n'appartient pas à l'Organisateur ou ses partenaires de faire des recherches afin de retrouver le gagnant. Ce dernier ne pourra prétendre à aucun dédommagement ni indemnité.

9.3. Perte, vol, dégradation d'un lot

L'Organisateur et les participants conviennent que la tombola a pour objectif principal le financement des actions de l'UNICEF

En cas de perte, vol, ou dégradation d'un lot préalablement à son retrait par le gagnant, l'Organisateur s'engage à faire ses meilleurs efforts en vue de solliciter un nouveau lot.

9.4. Dysfonctionnement informatique

L'Organisateur attire l'attention des participants sur les caractéristiques et les limites du réseau internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, le temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer les informations, l'absence de protection de certaines données contre les détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

Il appartient à tout participant de prendre les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique et téléphonique contre toute atteinte.

L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable de tout dysfonctionnement lié aux conséquences de la connexion des participants au Site de la Tombola, à leur matériel informatique et/ou téléphonique.

L'organisateur ne saurait non plus être tenu responsable :

- De tout défaut technique ou tout dysfonctionnement du réseau internet empêchant le bon déroulement de la Tombola, notamment lié à l'encombrement du réseau ou bug informatique provenant du Site de la Tombola,
- De la perte de tout courrier électronique ou de notification, et plus généralement de toutes données causées par un dysfonctionnement du Site de la Tombola,
- Plus généralement, des conséquences de tous virus, bogues informatiques, anomalies, défaillance technique, matérielle ou logicielle de quelque nature que ce soit, ayant notamment empêché ou limité la possibilité de participer à la Tombola, ou ayant endommagé le système informatique et/ou téléphonique d'un participant.

9.5. Cession des lots

L'Organisateur appelle les gagnants à ne pas céder leurs lots. En tout état de cause, nul ne peut entraver la libre propriété, ainsi l'Organisateur ne pourra pas être tenu responsable en cas de mise en vente de certains lots par les gagnants.

Article 10 – Données personnelles

Les données personnelles recueillies lors de l'achat des billets de la Tombola seront traitées par [l'UNICEF France] selon leur CGU et leur charte de confidentialité et de protection des données à caractère personnel.

L'UNICEF France pourra utiliser vos données personnelles à des fins de gestion de la Tombola notamment l'envoi des lots, pour vous tenir informé des actualités de l'UNICEF et/ou de l'UNICEF France, faire appel à votre générosité ou vous resolliciter sur d'autres événements. Par conséquent, vos données feront l'objet d'un traitement informatisé par l'UNICEF France et ses tiers mandatés.

UNICEF France- REGLEMENT DE JEU/CONCOURS/TOMBOLA
DOCUMENT MODELISE SANS VALEUR JURIDIQUE

Ces données ne sont pas transférées à des tiers hors de l'Union Européenne et sont conservées pendant la durée strictement nécessaire à la réalisation des finalités précitées.

Conformément à la loi « informatique et libertés » et à la réglementation européenne, vous pouvez vous opposer à l'utilisation de vos données à caractère personnel. Vous bénéficiez d'un droit d'accès à vos données pour leur rectification, limitation ou effacement, en contactant GAUTHIER Hesseline

ARTICLE 11 – PUBLICATION DU REGLEMENT

12.1. Le règlement peut être consulté gratuitement sur le site : <https://www.tombola-unicef.org/>.

Article 12 – Acceptation et modification du règlement

13.1. L'inscription sur le Site de la Tombola entraîne l'acceptation pleine, entière et sans réserve du présent règlement.

13.2. Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par l'Organisateur, et publié en ligne à l'adresse suivante : <https://www.tombola-unicef.org/>.

Article 13– Loi applicable et règlement des litiges

Le présent règlement est régi par la loi française.

Les éventuels litiges ou réclamations liés à la Tombola ou au présent règlement relèvent exclusivement de la juridiction des tribunaux français compétents.

Fait par voie électronique,

Madame Ann AVRIL

**Directrice Générale
UNICEF France**